

Adresse de la société populaire de la commune de Cahors (Lot) félicitant la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Cahors (Lot) félicitant la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 502;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23201_t1_0502_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

BORRENON (*notable*), DAGARDE (*maire*), TAILHADE (*off. mun.*), S. SABATIER, GOMBAULT I^{er}-né (*notable*), FLUVIUS (*notable*), ROQUES (*notable*), LANGLANE (*notable*), D'AZEMAR (*off. mun.*), CELSE (*off. mun.*), PAGNIAC, FOUQUET (*off. mun.*), DELONCLE (*notable*), LAGARDE (*off. mun.*), Ch. G. MAHIEUX (*notable*), Jh. LAFAGE (*off. mun.*), COMBELIVE, DUC (*agent nat. d.l.c.*)
[et 3 signatures illisibles].

d

[*La sté popul. et montagnarde de la comm. de Cahors, à la Conv., au sujet du complot de Robespierre, Couthon, Saint-Just et leurs complices; Cahors, 18 therm. II*] (1).

Citoyens représentants,

Un nuage formé sur notre horizon politique présentait un aspect menaçant. Vous avez saisi la foudre dans l'orage qui la cachait. Vous l'avez abbatue en prévenant son explosion.

Le sang des traîtres a cimenté encore le triomphe de la liberté. Encore, vous avez sauvé la République. Les traits de courage, de fermeté, de justice qui ont signalé cette journée sont dignes des mandataires du peuple, dont vous exercez la souveraineté.

La Convention nationale sera toujours le point de réunion, de l'ordre, de l'opinion, de la force publique. La société populaire de cette commune vous transmet l'expression de sa reconnaissance, de son admiration, de son dévouement. Elle périra ou triomphera avec vous; elle partagera votre tombeau ou votre liberté; son cri sera sans cesse : vive la Convention ! Vive la République, une et indivisible ! S. et F.

DURAND (*présid.*), FOURNIÉ (*secrét.*).

e

[*Le tribunal criminel du départ¹ du Lot, à la Conv.; s.l.n.d.*] (2).

Citoyens représentants du peuple,

La patrie et la liberté viennent donc encore une fois d'être sauvées, et c'est à votre énergie et à votre courage que nous le devons. Les Français se sentent soulagés. Un fardeau accablant quoiqu'invisible, pesait sur eux, vous avés dit, et ils ont été déchargés. Grâce immortelles vous en soient rendues, et que l'exemple du nouveau Catilina qui a tenté d'avilir la représentation nationale pour la dissoudre et établir sa tyrannie sur ses débris, apprenne aux scélérats qui seroient tentés de l'imiter quel est le sort qui les attend... Que le supplice de ses complices apprenne également aux intrigants et aux factieux que le peuple français veut enfin mettre un terme aux orages politiques qu'il éprouve depuis 5 ans, et qu'il faut que tout entre dans l'ordre que ses législateurs ont tracé...

Que le niveau de l'égalité plane également sur tous, que la liberté n'admet n'y (*sic*) préférence, n'y primauté; que l'homme, quels que soient ses talents, ses moyens, son crédit, son influence, n'est qu'un homme qui, dès lors qu'il méconnoît les droits de son semblable, qu'il veut le dominer, se rend indigne de figurer dans la société des hommes libres.

Citoyens représentans, achevés l'ouvrage que vous avez si bien commencé; extirpés le germe des complots; purgés la République de ces êtres vils et méprisables, de ces ambitieux, de ces intrigants qui ne cesseront de conspirer que lorsqu'ils n'existeront plus. Et alors nous verrons le char révolutionnaire marcher d'un pas rapide vers le but qui doit assurer à jamais la gloire des Français et le bonheur des nations. Alors seulement la patrie reconnoissante vous permettra de vous reposer à l'ombre du chêne majestueux que vos mains ont planté, que nos frères deffendent, et que nous apprendrons à nos enfans à cultiver.

Le tribunal criminel du département du Lot renouvelle en vos mains le serment de maintenir la liberté et l'égalité, la République une et indivisible, d'être inviolablement attaché à la Convention nationale et à ses loix, ou de mourir à son poste en les deffendant.

FOURNIÉ (*juge*), FLUVIUS (*présid.*), DEMAUX (*juge*), DELONCLE (*accusateur public*), LAGARRIGUE (*juge*), DELBOS (*greffier*), BORRENON (*huissier*).

f

[*La sté popul. de Montélimar (1), à la Conv.; Montélimar, 16 therm. II*] (2).

Citoyens représentants,

Nous avons frémi d'horreur à la lecture des projets de déchirement, que méditoient et exécutoient, au milieu de vous, des scélérats consommés dans le vice hideux de la dissimulation. Nos âmes ne sont sorties de l'affreuse anxiété, dans laquelle la tenoient les agitations du crime, que lorsque nous avons eu la certitude que le glaive de la loi avoit atteint les nouveaux conjurés, et que la Convention étoit entourée par le peuple, c'est-à-dire par la justice, la vertu et la probité.

La société populaire de Montélimar, inébranlablement attachée au centre unique du gouvernement révolutionnaire, que la nation française a juré de maintenir et d'appuyer de sa force contre l'orgueil, la vanité, les réputations absorbantes et les conspirateurs, renouvelle aujourd'hui ce serment solennel dans les mains de ses mandataires fidèles, qui viennent, encore une fois, de sauver la République.

COULON, MAZET, AUTRAN (*présid.*), MORIN, (*secrét.*), BASTIAN (*secrét.*), DUPONT, SAUTET, GENISIEU, NICOLO, LAMY, BROTTÉ, BLANCHARD [et 3 signatures illisibles].

(1) C 316, pl. 1266, p. 18.

(2) C 313, pl. 1249, p. 32. Mentionné par Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl¹);

(1) Drôme.

(2) C 316, pl. 1266, p. 16. Mentionné par Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl¹); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479; *J.Fr.*, n° 687.